

RAPPORT N°11 : MODIFICATION N°2 DU PLUi DU PAYS D'OLLIERGUES

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11 à L.153-34, L.103-2 ;

Vu le Schéma de cohérence territoriale Livradois Forez approuvé le 15 Janvier 2020 ;

Vu les statuts de la communauté de communes Ambert Livradois Forez et notamment sa compétence en matière d'aménagement du territoire ;

Vu la loi pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové dite loi ALUR du 24 mars 2014, l'EPCI est désormais compétent en matière de « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale ». La communauté de communes peut donc engager les procédures d'évolution des documents d'urbanisme présents sur son territoire ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Pays d'Olliergues approuvé le 15 octobre 2012 ;

Vu la déclaration de projet approuvée le 7 juin 2018 ;

Vu la modification n°1 du PLUi du Pays d'Olliergues approuvée le 20 septembre 2018 ;

Depuis lors et afin de tenir compte :

- de l'évolution de certains projets d'équipements ou d'urbanisation, nécessitant des ajustements ponctuels des documents graphiques ;
- des difficultés de certaines dispositions du règlement observées lors de l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol ;
- de l'approbation du SCoT Livradois Forez ;

Il est apparu opportun aux communes couvertes par le PLUi du Pays d'Olliergues d'engager une évolution mesurée du document d'urbanisme.

C'est pourquoi les communes ont sollicité la communauté de communes afin qu'elle mette en œuvre les procédures d'évolution de leur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Le projet de modification vise à :

- ouvrir à l'urbanisation certaines zones AU ;
- modifier certaines règles du règlement écrit ;
- actualiser la liste des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone A et en zone N.

Monsieur le Vice-Président de la communauté de communes en charge de l'urbanisme rappelle que la procédure de modification est soumise à enquête publique.

Selon cette procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs, les avis émis par les personnes publiques associées et un registre d'enquête publique seront mis à disposition du public pour une durée d'un mois dans les communes concernées.

Un commissaire enquêteur assurera des permanences afin de présenter le dossier et répondre aux questions et observations du public. Ces dernières seront enregistrées et conservées. Les modalités de l'enquête publique seront précisées par arrêté du Président et seront portées à connaissance du public au moins 15 jours avant le début de l'enquête.

La modification du PLUI du Pays d'Olliergues est estimée à 35 000€ TTC.

Sur proposition du Président,

Délibération,

il vous est proposé :

- de prescrire la modification n° 2 du plan local d'urbanisme intercommunal du Pays d'Olliergues ;
- de transmettre et notifier conformément aux articles L.132-7, L.132-9 à L.132-11, L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération :
 - au Sous-Préfet,
 - au Président du Conseil Régional,
 - au Président du Conseil Départemental,
 - au Représentant de la Chambre d'Agriculture.
 - au Représentant de la Chambre des Métiers,
 - au Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
 - au Président du Parc Naturel Régional du Livradois - Forez
 - au Président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma De Cohérence Territoriale Livradois-Forez
- de charger un bureau d'étude d'urbanisme de réaliser les études ;
- de donner autorisation au Président de la communauté de communes pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'étude.
- **Mesures de publicité :**
- *Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, cette délibération fera l'objet :*
- *d'un affichage au siège de la communauté de communes Ambert Livradois Forez et dans les mairies concernées pendant 1 mois,*
- *d'une mention dans un journal diffusé dans le département.*